INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023

RÈGLEMENT NUMERO 956-2023
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 232 $ ET UN EMPRUNT DE 116 232 $ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

QU'UN règlement portant le numéro 956-2023 intitulé *« Règlement numéro 956-2023 décrétant une dépense de 116 232* $ et un *emprunt de* 116 232 $ *pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) et ses équipements au service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez »,* soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à acquérir huit (8) appareils de protection respiratoires isolants et autonomes (APRIA) et les équipements afférents, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par monsieur Bruno Gervais, directeur du service de Sécurité incendie, en date du 28 juin 2023, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 116 232 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter 116 232 $ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2023

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée par la MRC de Matawinie dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	11	JUILLET	2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	11	JUILLET	2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17	JUILLET	2023
APPROBATION DU MAMH	06	SEPTEMBRE	2023
PUBLICATION	27	SEPTEMBRE	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	27	SEPTEMBRE	2023

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PROJET AIR 2022-2023	ST-ALP.-RODRIGUEZ		TOTAL
	Besoin ville St-Alph	coût par équipements	
APRIA	8	8 100.00 $	64 800.00 $
Copin-Copin G1	0	950.00 $	- $
CYLINDRE	24	1 330.50 $	31 932.00 $
FACIAL	21	525.00 $	11 025.00 $
SAC FACIAL	5	54.81 $	274.05 $
CASCADE ET ARTICLES (selon soumission Félix Sécurité)		30 000.00 $	- $
CHARGEUR	1	995.00 $	995.00 $
BATTERIE	1	495.00 $	495.00 $
IDENTIFICATION FACIAL & APPAREILS	24	9.00 $	216.00 $
ADAPTATION VEHICULE 520			- $
HEAT GUN Milwakee + embout	1	324.95 $	324.95 $
Kit pour adaptateur G1			- $
Machine à fit test			- $
			110 062.00 $

Total pour S-A-R
116 231.82 $

COMMUN	Prix	Total commun	SUBVENTION 70%	TOTAL SUBVENTIONNÉ
8	8 100.00 $	64 800.00 $	45 360.00 $	19 440.00 $
0	950.00 $	- $	- $	- $
50	1 330.50 $	66 525.00 $		66 525.00 $
8	525.00 $	4 200.00 $	2 940.00 $	1 260.00 $
0	54.81 $	- $	- $	- $
1	30 000.00 $	30 000.00 $	21 000.00 $	9 000.00 $
1	995.00 $	995.00 $	696.50 $	298.50 $
5	495.00 $	2 475.00 $	1 732.50 $	742.50 $
1	200.00 $	200.00 $	140.00 $	60.00 $
1	11 127.00 $	11 127.00 $	7 788.90 $	3 338.10 $
1	324.95 $	324.95 $	227.47 $	97.49 $
1	525.00 $	525.00 $	367.50 $	157.50 $
1	15 500.00 $	15 500.00 $	10 850.00 $	4 650.00 $
	TOTAL COMMUN	196 671.95 $	91 102.87 $	105 569.09 $

SÉPARER EN 5	TOTAL PAR MUN.
30 849.09	6 169.82 $